



COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL DU SMT ARTOIS-GOHELLE DU 28 JUIN 2018

Le **jeudi 28 juin 2018 à 9h30**, les membres du comité du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent **DUPORGE**, président.

Titulaire(s) présent (s) : M. Laurent **DUPORGE** ; M. Yvon **LEJEUNE** ; M. Christophe **PILCH**, 1^{er} vice-président ; M. Daniel **DELCROIX**, 2nd vice-président ; M. Alain **LHERBIER** ; M. Olivier **GACQUERRE** ; M. Gérard **PAILLARD** ; M. Philippe **KEMEL** (à partir du point 9) ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s) : M. Michel **BOUCHEZ** ; M. Bernard **OGIEZ** ; M. Jean-Luc **DAUCHY** ; M. Jean-Paul **DECOURCELLES** ; M. Jean-Pierre **CORBISEZ** ; M. Daniel **MACIEJASZ** ; M. Eugène **BINAISSE** ; M. Bernard **CAILLIAU** ; Mme Mauricette **D'HERMY** ; Mme Valérie **CUVILLIER** ; Mme Annick **DUHAMEL** ; M. Jacques **NAPIERAJ**

Suppléant(s) présent (s) : Mme Donata **HOCHART** ; Mme Naceira **VINCENT** ; M. Daniel **KRUSZKA** (jusqu'au point 24 inclus) ; M. Bernard **URBANIAK** (à partir du point 6 jusqu'au point 27 inclus et pour les points 29 & 30) ; M. Daniel **LEFEVBRE** (du point 1 au point 27 inclus et pour le point 29) ; M. Maurice **LECOMTE** ; M. Pascal **BAROIS** (du point 1 au point 27 inclus et pour les points 29 & 30) ; M. Gaëtan **VERDOUCQ** (à partir du point 7 jusqu'au point 27 inclus et pour les points 29 & 30)

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s) : Mme Samia **GACI** ; M. Sylvain **ROBERT** ; Mme Laurence **DEPORTEER** ; M. Alain **MASSON** ; M. Nicolas **COUSSEMENT** ; M. Charly **MEHAIGNERY** ; Mme Sabine **VAN HEGHE** ; Mme Marine **TONDELIER** ; Mme Ginette **CHEMIN** ; M. Didier **HOLT** ; Mme Janine **PROOT** ; Mme Marie-Claude **DUHAMEL** ; M. Alain **WACHEUX**

Pouvoirs / Représentations : M. **BOUCHEZ** représenté par Mme **HOCHART** ; M. **DECOURCELLES** représenté par Mme **VINCENT** ; M. **OGIEZ** représenté par M. **URBANIAK** ; M. **DAUCHY** représenté par M. **KRUSZKA** (jusqu'au point 23 inclus) ; M. **NAPIERAJ** représenté par M. **LEFEVBRE** (sauf pour le point 28) ; M. **CAILLIAU** représenté par M. **LECOMTE** (du point 1 au point 6 inclus et pour le point 28) et par M. **VERDOUCQ** (à partir du point 7 jusqu'au point 27 inclus et pour les points 29 & 30) ; Mme A. **DUHAMEL** représentée par M. **BAROIS**

Invité(s) présent(s) : Sébastien **CASARI**, directeur de cabinet CALL

Secrétaire : M. Alain **LHERBIER**

Administration : M. Fabrice **SIROP** ; M. Paskal **BARBELETTE** ; Mme Pascaline **PROY** ; M. Benoît **DESCAMPS** ; M. Quentin **DENOYELLE** ; M. Ludwig **MAUDRICH** ; Mme Valérie **BABIC**

* *
*

Le comité syndical :

- **PREND CONNAISSANCE**, sans formuler d'observation, du relevé des décisions du président (2018/118/DP à 2018/149/DP).

1. **APPROUVE** l'adhésion du SMT Artois-Gohelle à l'Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible (AFHYPAC), sise 28, rue Saint-Dominique, 75007 Paris et **PRÉCISE** que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 2000 €.

2018/69/CS
Adoptée à la majorité (13 voix)

&

APPROUVE l'adhésion du SMT Artois-Gohelle à l'Association ÉNERGIE 2020, sise 2508 Route de l'Écluse Trystram, à DUNKERQUE et **PRÉCISE** e que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 2000 €.

2018/70/CS
Adoptée à la majorité (13 voix)

2. **DÉCIDE** d'ajouter à la liste des délégations précédemment attribuées au président du SMT Artois-Gohelle - ci-annexée (*), pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

« Statuer sur le principe de l'attribution des participations financières pour la réalisation d'études visant à l'élaboration de Plans de Déplacements Entreprises, Plan de Déplacements de Zone, et autoriser le président ou son représentant à signer les conventions avec les organismes concernés », **PRÉCISE** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, le président rendra compte au Comité, à chaque séance, des décisions prises sur délégation de celui-ci, **RAPPELLE** que les décisions prises sur délégation du comité syndical feront l'objet de toutes mesures de publicité, et transmission formelles applicables, **PRÉCISE** qu'en cas d'absence, suspension, révocation, ou tout autre empêchement, la présente délégation pourra être exercée par le 1er vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le 2nd vice-président, **AUTORISE** le président à subdéléguer aux vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité, les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical, **PRÉCISE** les délégations de signatures attribuées au directeur général et aux responsables de pôle peuvent être étendues aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10 et **PRÉCISE** que les délégations attribuées par la présente délibération s'ajoutent à celles précédemment consenties susvisée et que la liste globale des délégations attribuées au président du SMT Artois-Gohelle est annexée à la présente délibération.

2018/71/CS
Adoptée à la majorité (13 voix)

3. **PROCÈDE** à la désignation, d'Olivier GACQUERRE en tant que membre titulaire et de Christophe PILCH en tant que membre suppléant au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :

Et **PRÉCISE** que la CCSPL est désormais composée des membres élus suivants :

Titulaires	Suppléants
Daniel DELCROIX	Jacques NAPIERAJ
Daniel MACIEJASZ	Philippe KEMEL
Olivier GACQUERRE	Gérard PAILLARD
Eugène BINAISSE	Christophe PILCH
Jean-Paul DECOURCELLES	Jean-Luc DAUCHY

2018/97/CS
Adoptée à la majorité (13 voix)

4. **DÉCIDE** d'adopter la modification règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) annexe à la délibération (*).

2018/72/CS
Adoptée à la majorité (13 voix)

5. **APPROUVE** les conventions relatives au financement des deux projets de lignes de bus à haut niveau de service « Bulles 5 et 7 » et « Bulle 6 » à conclure avec l'État et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle à signer ces deux conventions et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2018/73/CS
Adoptée à la majorité (13 voix)

6. **APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2018, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la balance budgétaire présentée en annexe à la présente délibération, **VOTE** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042) et **VOTE** les crédits au niveau des opérations sous mandat au compte 458, en dépenses (compte 4581) et en recettes (4582), conformément aux subdivisions détaillées en annexe à la présente délibération (*).

2018/74/CS
Adoptée à la majorité (14 voix)

&

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2018, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la balance budgétaire présentée en annexe à la présente délibération (*) et **VOTE** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042).

2018/75/CS
Adoptée à la majorité (14 voix)

7. **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération, **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions découlant de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique et **AUTORISE** le président à signer tous les documents correspondants.

2018/76/CS
Adoptée à la majorité (14 voix)

8. **DÉCIDE** d'exonérer totalement la société SOTRAIX de l'ensemble des pénalités dues au titre du marché n°15SM35 relatif à la réhabilitation d'un centre de maintenance de bus pour le lot 1 - VRD, soit la somme de 4 137,86 € et **AUTORISE** le président à signer tous les actes relatifs à cette exonération.

2018/77/CS
Adoptée à la majorité (14 voix)

9. **DÉCIDE** d'exonérer totalement la société Bouygues Energies Services de l'ensemble des pénalités dues au titre du 1191 - Aménagement des espaces publics du projet Écopôle Gare de Libercourt-PEM de Libercourt, soit la somme de 377 000.00 € et **AUTORISE** le président à signer tous les actes relatifs à cette exonération.

2018/78/CS
Adoptée à la majorité (15 voix)

10. **ATTRIBUE** le marché n°17SM71 : « Réalisation de travaux de mise en accessibilité pour les arrêts de centre-ville » à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST, pour un montant global de 1 408 052.99 € HT et **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

2018/79/CS
Adoptée à la majorité (15 voix)

11. **ATTRIBUE** le marché n°18SM20 : « Accord-cadre relatif à l'organisation et à l'exécution de services de transport scolaire d'élèves en situation de handicap ou en véhicules légers » à :

- UNIGO (59580 EMERCHICOURT)
- TRANSPORT MAF (62870 CAMPAGNE-LES-HESDIN)
- SOCIÉTÉ TST TRANSPORT (62210 HÉNIN-BEAUMONT)
- VORTEX (34430 SAINT-JEAN- DE-VEDAS)
- VOYAGE MULLIE (62160 GRENAY)
- DEUX PJ (70528 MELUN)
- TRAVELIS (62440 HARNES)
- PROXIDROP (59167 LALLAING)
- JL INTERNATIONAL (59650 VILLENEUVE-D'ASCQ)
- TRANSPORT AMIÉNOIS DE PERSONNES (80260 ALLONVILLE)

Et **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

2018/80/CS
Adoptée à la majorité (15 voix)

12. **ATTRIBUE** le marché n°18SM16 : « Accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics amiante et plomb dans le cadre d'opérations de démolition » à la société la société ADIAG sise 2, rue des mouettes à Mont Saint Aignan (76130) représentée par Monsieur Philippe PLOUVIEZ (L'accord-cadre est passé sans minimum ni maximum de montant) et **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

2018/81/CS
Adoptée à la majorité (15 voix)

- 13. APPROUVE** l'avenant n°2 au marché n°17SM52 - Conception, fourniture, installation, maintenance et avitaillement en combustible d'une station de conditionnement et de distribution d'hydrogène gazeux pour une flotte de véhicules de transport en commun d'une valeur de 369 793,20 € HT., soit une augmentation de 9.99 % par rapport au montant initial de la station (Prix P1) de 3 699 700.00 € HT, avec la société GN VERT - située Le Copernic II - immeuble Neptune, 1, rue Galilée, 93160 Noisy le Grand, représentée par Monsieur Philippe VAN DEVEN et **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer l'avenant n°2 du marché n°17SM52 relatif à la conception, fourniture, installation, maintenance et avitaillement en combustible d'une station de conditionnement et de distribution d'hydrogène gazeux pour une flotte de véhicules de transport en commun.

2018/82/CS
Adoptée à la majorité (15 voix)

- 14. APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n°16SM47- Marchés de réalisation d'éclairage public et d'effacement de réseaux aériens du BHNS sur les zones n°3 et 4 (EX RN), d'une valeur de 5 118.15 € HT, soit une augmentation de 0.24 % par rapport au montant initial du marché (tranches optionnelles 4et 5 affermies) de 2 161 924,21 € HT, avec le groupement SATELEC SAS / RAMERY TRAVAUX PUBLICS dénommé « entreprise » dans le présent avenant - situé 141 Boulevard Branly à Hénin-Beaumont (62110), représentée par Olivier D'ANGEST RAPHEL et: **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer l'avenant n°1 du marché n°16SM47 relatif à la réalisation d'éclairage public et d'effacement de réseaux aériens du BHNS sur les zones n°3 et 4 (EX RN 43).

2018/83/CS
Adoptée à la majorité (15 voix)

(Les points 15 à 17 sont retirés de l'ordre du jour et seront examinés lors d'une prochaine réunion)

- 18. APPROUVE** les avenants aux marchés de services de transport scolaire en autocars transférés par Département du Pas-de-Calais au SMT Artois-Gohelle à compter du 1er septembre 2017 :
- Avenant n°1 au marché n°2013620000024705- Cession partielle du lot n°61 avec l'entreprise Autobus Artésiens
 - Avenant n°1 au marché n°2013620000019606 - Cession partielle du lot n°57 avec le Groupement Dourlens/Westeel/Mullie/Descamps
 - Avenant n°1 au marché n°2013620000019705 - Cession du lot n°58 avec le Groupement Dourlens/Westeel/Mullie/Descamps
 - Avenant n°1 au marché n°2013620000025608 - Cession partielle du lot 54 avec l'entreprise Ingland
 - Avenant n°1 au marché n°2013620000025705 Cession partielle du lot 55 avec l'entreprise Ingland,
- AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle à signer ces avenants et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et **PRÉCISE** que ces avenants rentreront en à compter de la rentrée scolaire 2018.

2018/84/CS
Adoptée à la majorité (15 voix)

- 19. APPROUVE** la convention relative à la délégation de l'organisation du transport des enfants de Mazinghem fréquentant l'école Carnot à Isbergues, entre la commune d'Isbergues et le SMTAG, **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et **PRÉCISE** que le SMTAG versera à la commune d'Isbergues une rémunération pour cette prestation. Cette rémunération est basée selon un coût journalier de 40,83 euros HT.

2018/85/CS
Adoptée à la majorité (15 voix)

20. **APPROUVE** la convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le PTU du SMT Artois-Gohelle du 1er janvier au 31 décembre 2018, **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et **PRÉCISE** que le montant de la participation maximum de la Région Nord - Pas-de-Calais - Picardie s'élève à la somme de 1 909 447,29€ (soit 50% du coût total de prise en charge du transport scolaire des lycéens est de 3 818 894,58 € sur l'année scolaire de référence).

2018/86/CS

Adoptée à la majorité (15 voix)

21. **APPROUVE** la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la Ville de LENS dans le cadre de la mise en œuvre du projet de BHNS sur le secteur de la ZAC centralité et du centre-ville, **AUTORISE** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution, **PRÉCISE** que le montant de l'opération est évalué à 3 459 463,11 € HT soit 4 151 355,73 € TTC (travaux et frais de maîtrise d'œuvre) et **INDIQUE** que le remboursement de cette opération se fera au moyen d'un premier versement correspondant à 25% de l'enveloppe prévisionnelle globale dès signature de la convention, de versements intermédiaires réalisés en fonction de l'avancée des opérations et d'un solde versé au moment de la transmission du décompte général définitif du dernier lot de travaux.

2018/87/CS

Adoptée à la majorité (15 voix)

22. **APPROUVE** la convention avec la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) portant mutualisation de la commission d'indemnisation amiable du préjudice économique et **AUTORISE** le président à la signer et à prendre toute mesure relative à son exécution.

2018/88/CS

Adoptée à la majorité (15 voix)

23. **APPROUVE** la convention avec SNCF relative au financement de l'étude de faisabilité des travaux connexes ferroviaires préalables à la réalisation d'un pont-route dans le cadre de l'aménagement du BHNS sur la commune de Sallaumines, **AUTORISE** le président ou son représentant à signer cette convention et **PRÉCISE** que le besoin de financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, est évalué à 622 300 € courants HT incluant les frais de MOA. Ces derniers ont été évalués au devis, à 26 719 € constants soit 28 631 € courants HT. S'agissant d'une mission se rapportant à des investissements sur le réseau ferré, la contribution du SMT est non assujettie à la TVA.

2018/89/CS

Adoptée à la majorité (15 voix)

24. **APPROUVE** l'avenant de résiliation de la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la ville de HARNES dans le cadre de la mise en œuvre du projet de BHNS avenue des Saules.

2018/90/CS

Adoptée à la majorité (15 voix)

25. **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention complémentaire de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la ville de BETHUNE relative à la mise en œuvre du projet de BHNS aux abords du lycée André Malraux à BETHUNE, **AUTORISE** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution et **PRÉCISE** que, dans la convention initiale, l'enveloppe des travaux et de la maîtrise d'œuvre était de 304 225,00 € HT soit 365 070,00 € TTC.

Le montant de l'enveloppe ajustée est estimé à 819 840,04 € HT soit 983 808,05 € TTC.

Le montant prévisionnel de l'avenant est donc de 515 615,04 € HT soit 618 738,05 € TTC.

2018/96/CS

Adoptée à la majorité (14 voix)

26. **APPROUVE** la composition du dossier d'enquête parcellaire complémentaire relatif à la création de quatre lignes de BHNS (Bulles 1, 3, 5 et 7) sur le territoire des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin, **AUTORISE** le président à transmettre le dossier d'enquête parcellaire complémentaire au préfet, **AUTORISE** le président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique, **AUTORISE** le président à solliciter auprès du préfet l'obtention de l'arrêté complémentaire de cessibilité et **AUTORISE** le président à solliciter le préfet en vue de la saisine du juge de l'expropriation pour le prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

2018/91/CS

Adoptée à la majorité (14 voix)

27. **APPROUVE** la composition du dossier d'enquête parcellaire complémentaire relatif à la création de deux lignes de BHNS (Bulles 2 et 6) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys romane et d'un centre de maintenance et de remisage sur le territoire des communes d'Houdain et de Divion, **AUTORISE** le président à transmettre le dossier d'enquête parcellaire complémentaire au préfet, **AUTORISE** le président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique, **AUTORISE** le président à solliciter auprès du préfet l'obtention de l'arrêté complémentaire de cessibilité et **AUTORISE** le président à solliciter le préfet en vue de la saisine du juge de l'expropriation pour le prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

2018/92/CS

Adoptée à la majorité (14 voix)

29. **APPROUVE** l'acquisition auprès de Maisons et Cités des parcelles sises à HOUDAIN, HAILLICOURT, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, LENS et SALLAUMINES - dont le détail est listé en annexe 1 - pour une superficie totale de 36 075 m² et un montant total de 3 785 319,36 €, le dit prix s'entendant hors taxes, hors charges et hors frais, le vendeur pouvant être assujéti de plein droit à la TVA sur certains biens vendus et pouvoir opter pour l'assujettissement à la TVA pour d'autres.

À ce prix s'adjoindront les frais d'actes à la charge du SMT Artois-Gohelle, **PRÉCISE** que cette acquisition sera régularisée par le biais de quatre actes notariés distincts - dont le découpage est détaillé est en annexe 1 (*) :

- Acte 1 : acquisition des terrains et immeubles bâtis situés à LENS et SALLAUMINES pour un montant de 325 078,36€ hors taxes, hors charges et hors frais,
- Acte 2 : acquisition des terrains situés à HOUDAIN pour un montant de 148 733,00€ hors taxes, hors charges et hors frais,
- Acte 3 : acquisition des terrains situés à BRUAY-LA-BUISSIÈRE pour un montant de 274 472,00€ hors taxes, hors charges et hors frais,

- Acte 4 : acquisition des terrains et immeubles bâtis situés à HAILLICOURT et immeubles bâtis situés à BRUAY-LA-BUISSIERE pour un montant de 3 037 036,00€ hors taxes, hors charges et hors frais.

Et **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

2018/94/CS

Adoptée à la majorité (14 voix)

30. **RÉAFFIRME** la volonté du SMT Artois-Gohelle de se porter acquéreur des immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau, conformément aux dispositions de la convention d'occupation avant-vente d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau, non constitutive de droits réel précédemment signée, pour un montant maximum de 1 301 186 euros et **AFFIRME** qu'un accord avec la SNCF sur les points techniques complexes identifiés suivants devra être trouvé :

- Mise à jour de la liste des parcelles intégrées.
- Rectification des zonages des parcelles, conformément aux Plans Locaux d'Urbanisme, justifiant potentiellement une réévaluation de leur prix.
- Communication de tout document et donnée utiles à la bonne gestion des ouvrages d'arts présents sur le linéaire de la cession et potentielle déduction du montant du coût d'acquisition des travaux d'entretien de l'ouvrage non effectués.
- Règlement des problématiques d'occupation de certaines emprises.

2018/95/CS

Adoptée à la majorité (14 voix)

28. **VALIDE** la phase étude « Avant-Projet Définitif » relative à la construction du futur du dépôt de Hénin-Beaumont boulevard Ferdinand de Lesseps et boulevard Darchicourt - parcelles cadastrées AV 125 et AV 124, **AUTORISE** le lancement des appels d'offres sur la base des éléments remis en phase étude et **APPROUVE** les éléments financiers relatifs aux opérations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du dépôt d'Hénin-Beaumont.

2018/93/CS

Adoptée à la majorité (11 voix)

(Toutes les pièces annexées aux délibérations objet du présent compte-rendu sont disponibles au pôle juridique du SMT Artois-Gohelle*